



**Qui fait quoi ?** Actions de l'État dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques



# domaine de l'eau

Siège de la MISE  
Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt du Loiret  
131, faubourg Banner - 45042 Orléans Cedex 1

## EAU – MILIEUX AQUATIQUES

### *Avant-propos :*

*Neuf français sur dix se déclarent inquiets de la pollution des eaux souterraines ou superficielles (source : Institut Français de l'Environnement). Ce sentiment, parfois confirmé par les faits, est renforcé par l'augmentation des besoins en eau, et par l'importance des rejets dans les cours d'eau et les nappes.*

*Chacun prend aujourd'hui mieux conscience que l'eau, patrimoine commun de la nation, comme l'affirme l'article 1 de la loi sur l'eau de 1992, constitue une ressource fragile qu'il convient de préserver.*

*Ainsi, face à un usage accru de l'eau, la législation institue de nouvelles règles, plus contraignantes et plus complexes, tant dans le but de protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques que pour trouver un compromis entre tous les usages.*

*Les Services de l'Etat compétents en ce domaine sont les premiers garants de la préservation de cette ressource naturelle. Depuis plusieurs années, la coordination de leur action est assurée au sein de la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE).*

*Quatre objectifs lui ont été assignés :*

- *informer sur la législation sur l'eau,*
- *assurer une harmonieuse répartition de l'eau entre les utilisateurs,*
- *améliorer la qualité de l'eau superficielle et souterraine,*
- *restaurer les cours d'eau.*

*Pour satisfaire ces objectifs, la Mission a réalisé un document synthétique qui s'adresse aux Services de l'État, aux collectivités territoriales, aux entreprises et aux citoyens, pour que chacun puisse trouver facilement à qui s'adresser dans le domaine de l'eau.*

*Je souhaite que ce guide contribue à simplifier les démarches des différents utilisateurs et participe à la préservation des ressources en eau potable et à la préservation des zones humides.*

*Le Préfet  
Patrice Magnier*

Plaquette réalisée dans le cadre des activités de la MISE  
et avec les crédits du ministère de l'Environnement.



## sommaire

**AVANT-PROPOS • 1**

**EAUX DESTINÉES À  
LA CONSOMMATION HUMAINE • 4**



**STATIONS D'ÉPURATION ET  
TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES • 5**



**PRÉLÈVEMENTS EN NAPPE  
ET EN COURS D'EAU • 6**



**TRAVAUX EN RIVIÈRE  
ET EN ZONE HUMIDE • 7**



**GESTION DES CRUES • 8**



**CRÉATION ET  
VIDANGE DE PLANS D'EAU • 9**



**ENTREPRISES, INDUSTRIES  
ET INSTALLATIONS CLASSÉES • 10**



**PÊCHE ET CHASSE • 11**



**NAVIGATION  
ET SPORTS AQUATIQUES • 12**



**EXERCICE DE LA  
POLICE JUDICIAIRE • 13**



**CONNAISSANCE  
DU MILIEU AQUATIQUE • 14**



**POLICE ADMINISTRATIVE  
DE L'EAU ET DE LA PÊCHE • 15**



**CONTACTS • 17**

**GLOSSAIRE • 19**



## EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Activité	Intervenant	Réglementation
• Réalisation d'un forage	DDASS	Code de la Santé Loi sur l'Eau
• DUP de périmètres de protection de captage	DDAF / DDASS	Code de la Santé
• Contrôle sanitaire de la qualité des eaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseaux d'adduction publique</li> <li>• Réseaux d'adduction privée</li> <li>• Réseaux à usage familial</li> <li>• Entreprises alimentaires</li> <li>• Eaux conditionnées</li> <li>• Eaux minérales naturelles</li> <li>• Eaux des cressonnières</li> </ul>	DDASS  Code de la Santé  Décret du 3 janvier 1989 modifié  Règlement Sanitaire Départemental	
• Information sur la qualité des eaux distribuées <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnés</li> <li>• Collectivités</li> </ul>	DDASS	Loi sur l'Eau
• Eaux minérales et eaux de sources	DDASS / DRIRE	Code de la Santé et Décret du 28 mars 1957

### Objectifs

Distribuer une eau de qualité aux consommateurs et veiller à la conformité aux normes européennes



## STATION D'ÉPURATION ET TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES

Activité	Intervenant	Réglementation
• Délimitation des agglomérations et définition des réductions de flux de pollution	DDASS / DDAF DDE	Décret du 3 juin 1994 sur l'assainissement
• Délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude diagnostic</li> <li>• Programme d'assainissement</li> <li>• Demande d'autorisation de rejet</li> <li>• Réception et suivi : autosurveillance</li> </ul>	Mairie et son bureau d'études	Code général des collectivités territoriales (Loi sur l'eau et Décret du 3 juin 1994 sur l'assainissement)  Plan d'Occupation des Sols
• Rejet dans le milieu <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement des eaux usées</li> <li>• Traitement des eaux pluviales</li> <li>• Épandage des boues</li> </ul>	DDASS / Mairie  DDAF / Mairie DDE 45 et 58  DDASS / Mairie Exploitant de la station	Code de l'Environnement (Loi sur l'eau et Décrets du 29 mars 1993 sur la procédure et la nomenclature)

### Objectifs

Rejeter des eaux épurées dans les cours d'eau telles que la qualité de l'eau de la rivière soit conforme aux objectifs de qualité et compatible avec les autres usages en aval.



## PRÉLÈVEMENTS EN NAPPE ET COURS D'EAU

Activité	Intervenant	Réglementation
• Prélèvements en nappe	DDAF  DRIRE  Mairie	<b>Code de l'Environnement</b> (Loi sur l'Eau décret du 29 mars 1993)  <b>Code Minier</b>  <b>Code Général des Collectivités Territoriales</b>
• Prélèvements en cours d'eau	Service de Police Administrative de l'Eau (Voir carte annexée)	<b>Code de l'Environnement</b> (Loi sur l'Eau décret du 29 mars 1993 et Loi Pêche Article L.432-5 du Code de l'Environnement)
• Calcul des redevances d'assainissement • Eau provenant du réseau collectif • Eau provenant des forages particuliers	Mairie	<b>Code Général des Collectivités Territoriales</b>

### Objectifs

Trouver un compromis d'usage entre tous les usages de l'eau industriels, agricoles, domestiques, pour assurer une gestion durable de la ressource.  
Veiller à un soutien minimal des étiages des rivières pour assurer l'auto-épuration nécessaire aux rejets des eaux traitées.



## TRAVAUX EN RIVIÈRE ET EN ZONE HUMIDE

Activité	Intervenant	Réglementation
• Modification d'un cours d'eau Lit, berges, fond pour divers travaux • Enrochement, • Redressement, • Curage, • Recalibrage, • Création de seuils, • Création de déflecteurs	Service de Police Administrative de l'Eau et de la Pêche (Voir carte)	<b>Code de l'Environnement</b> (Loi sur l'Eau Décret du 29 mars 1993 et Loi Pêche Article L.432.-3 du Code de l'Environnement)
• Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zone humide	Service de Police Administrative de l'Eau (Voir carte)	<b>Code de l'Environnement</b> (Loi sur l'Eau Décret du 29 mars 1993)

### Objectifs

Limiter autant que possible les nuisances des travaux sur les rivières et les zones humides et le cas échéant les compenser grâce à des mesures telles que la création de frayères, la végétalisation des sites perturbés, etc.



## GESTION DES CRUES ET DES RISQUES

Activité	Intervenant	Réglementation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de prévention des risques               <ul style="list-style-type: none"> <li>En Val de Loire</li> <li>En Val de Loing et Ouanne (projet)</li> </ul> </li> </ul>	<p>Préfecture</p> <p>DDE 45</p> <p>DDE 58</p>	<p>Loi sur les risques majeurs</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avertissements relatifs aux crues               <ul style="list-style-type: none"> <li>De Loire</li> <li>Du Loing et de l'Ouanne</li> </ul> </li> </ul>	<p>Préfecture</p> <p>DDE 45</p> <p>DDE 58</p> <p>(Subdivision de la Navigation de Montargis)</p>	<p>Règlement d'annonce de crue</p>

### Objectifs

Limiter l'impact des crues en intégrant les données sur les inondations dans les documents d'urbanisme et en informant les usagers sur les risques et les prévisions de crues.



## CRÉATION ET VIDANGE DE PLAN D'EAU

Activité	Intervenant	Réglementation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de plan d'eau</li> </ul>	<p>Mairie / DDE 45</p> <p>Service de Police Administrative de l'Eau (Voir carte)</p>	<p>Plan d'Occupation des Sols et Code de l'Urbanisme</p> <p>Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau : Décret nomenclature et Loi Pêche Articles L.432-3, L.432-5 et L.432-6 du Code de l'Environnement)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vidange</li> </ul>	<p>Service de Police Administrative de l'Eau et de la Pêche (Voir carte)</p>	<p>Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau et Loi Pêche Articles L.432-9 et L.432-2 du Code de l'Environnement)</p>

### Objectifs

La multiplication des plans d'eau peut avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique : réchauffement des eaux, évaporation, vidanges parfois polluantes. L'installation et la vidange des plans d'eau doivent donc intégrer les spécificités du contexte local et la sensibilité des cours d'eau, notamment dans les secteurs de 1<sup>re</sup> catégorie piscicole.



## ENTREPRISES, INDUSTRIES ET INSTALLATIONS CLASSÉES

Activité	Intervenant	Réglementation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si l'industrie est une installation classée : L'autorisation ICPE vaut pour la Loi sur l'Eau               <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Industrie agro-alimentaire et élevage</b></li> <li><b>CET (décharge) hors carrière</b></li> <li><b>Autres ICPE</b></li> </ul> </li> </ul>	<p><b>SV</b></p> <p><b>DDASS</b></p> <p><b>DRIRE</b></p>	<p><b>Code de l'Environnement</b> (Loi et décrets relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Si l'industrie n'est pas une installation classée Les activités peuvent être soumises à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (Voir rubriques 1 à 5 de la brochure)</li> </ul>	<p><b>Service de Police Administrative de l'Eau</b></p>	<p><b>Code de l'Environnement</b> (Loi sur l'Eau : Décret nomenclature toutes les rubriques peuvent être concernées Loi Pêche, articles L.432-2, L.432-3, L.432-5, L.432-6 du Code de l'Environnement)</p>

### Objectifs

*L'implantation de l'entreprise doit prendre en compte la capacité d'accueil du milieu : les rejets une fois traités doivent être compatibles avec les objectifs de qualité du milieu récepteur. La négligence d'une entreprise peut réduire à néant tous les efforts consentis collectivement à l'échelle du bassin versant.*



## PÊCHE ET CHASSE

Activité	Intervenant	Réglementation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pêche sur les plans d'eau et cours d'eau</li> </ul>	<p><b>DDAF 45 et DDE 58 pour les canaux de Briare et du Loing CSP, AAPPMA et Fédération des Pêcheurs</b></p>	<p><b>Code de l'Environnement</b> (Loi Pêche)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chasse sur les plans d'eau et rivières</li> </ul>	<p><b>DDAF 45, ONCFS et Fédération des Chasseurs</b></p>	<p><b>Code de l'Environnement</b> (Loi Chasse)</p>

### Objectifs

*Valoriser le patrimoine halieutique et cynégétique par une gestion patrimoniale des espèces, tout en respectant les autres usages du milieu aquatique.*



## NAVIGATION ET SPORTS AQUATIQUES

Activité	Intervenant	Réglementation
• Navigation	Service de Police Administrative de l'Eau (Voir carte)	Code du DPF (Loi sur la navigation du 23 décembre 1972)
• Concours de pêche en 1 <sup>re</sup> catégorie	Service de Police Administrative de la Pêche	Code de l'Environnement
• Manifestations sportives collectives liées aux cours d'eau	Préfecture et DRJS	Loi du 16 juillet 1984 sur les activités physiques et sportives (Arrêté Ministériel du 4 mai 1995 relatif à la sécurité des sports d'eau vive)
• Contrôle de la qualité des eaux de baignade	DDASS	Décret du 7 avril 1981

### Objectifs

Assurer aux sportifs une pratique conforme aux normes de sécurité en vigueur et compatible avec la préservation des milieux naturels aquatiques.



## EXERCICE DE LA POLICE JUDICIAIRE

Activité	Intervenant	Réglementation
• Chasse	CSP ONCFS Gendarmerie	Code de l'Environnement (Loi Chasse)
• Pêche	CSP ONCFS Gendarmerie	Code de l'Environnement (Loi Pêche)
• Travaux réalisés en infraction au titre de la Loi sur l'Eau ou de la Loi Pêche	CSP / DDAF DDE 45 et 41 DDE 45 et 58 DDASS	Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau)
• Entreprises en infraction avec la législation des installations classées pour la protection de l'environnement	DRIRE DDASS SV	Code de l'Environnement (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)
• Navigation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cas général</li> <li>• Voies navigables</li> </ul>	DDE 45 DDE 58	Code du DPF et de la navigation intérieure

### Objectifs

Organiser une surveillance permanente du territoire pour détecter et mettre fin aux anomalies ou irrégularités constatées. La verbalisation est un moyen de faire respecter la loi lorsqu'une personne refuse de l'appliquer, la négligence d'un seul pouvant compromettre les efforts de tous les autres.



## CONNAISSANCE DU MILIEU AQUATIQUE

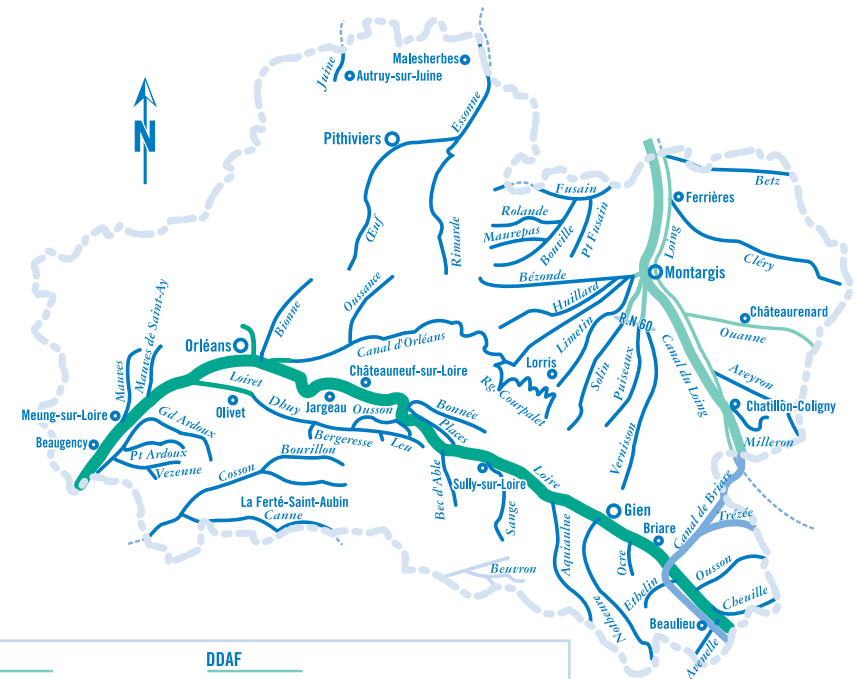


## POLICE ADMINISTRATIVE DE L'EAU

Activité	Intervenant	Réglementation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Rivière, plan d'eau et faune piscicole et plan de gestion piscicole</li> </ul>	CSP Fédération des Pêcheurs	Statut de l'établissement Statut des Fédérations de Pêcheurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faune sauvage et plan de gestion cynégétique</li> </ul>	ONCFS Fédération des Chasseurs	Statut de l'établissement Statut des Fédérations de Chasseurs
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau et écosystème des milieux aquatiques et des zones humides</li> </ul>	DIREN	Arrêté ministériel
<ul style="list-style-type: none"> <li>Classement des zones biologiquement intéressantes notamment Natura 2000 directive habitat et directive oiseau</li> </ul>	DIREN	Décret du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats
<ul style="list-style-type: none"> <li>Zones vulnérables</li> </ul>	Chambre d'Agriculture DDAF / DDASS	Directive nitrate
<ul style="list-style-type: none"> <li>Documents à consulter                             <ul style="list-style-type: none"> <li>SAGE, SDAGE</li> <li>POS (classement en zone ND)</li> <li>Réseaux patrimoniaux des eaux superficielles et souterraines</li> </ul> </li> </ul>	DIREN Mairie ou DDE 45 Agences de l'Eau DIREN	Code l'Environnement (Loi sur l'Eau) Code de l'Urbanisme Statut de l'établissement

### Objectifs

Diffuser aux promoteurs des informations sur le milieu, réaliser des expertises, donner des avis sur les documents d'incidence produits et collaborer à tous documents intégrant la préservation du milieu conformément aux exigences de la législation.



DDE	DDAF
• Loiret	■ Direction départementale du Loiret
■ Service de la Loire	■ Direction départementale du Loir-et-Cher (Beuvron)
• Nièvre	
■ Subdivision de Briare	
■ Subdivision de Montargis	

Dans le cadre de la gestion de l'eau, un acte de police de l'eau est un acte administratif qui régit les ouvrages ayant une influence sur les milieux aquatiques. Cet acte administratif se traduit par la prise d'un arrêté préfectoral d'autorisation. Le non respect de l'arrêté préfectoral ou

de la réglementation générale relative à l'eau peut être sanctionné par un acte de police judiciaire. Un procès-verbal est alors rédigé par un agent assermenté et remis au procureur pour instruction. (Classement sans suite, avertissement ou poursuite devant les tribunaux).



## **POLICE ADMINISTRATIVE DE LA PÊCHE**

*Dans le cadre de la gestion de la pêche et du milieu aquatique, un acte de police de la pêche est un acte qui régleme les actions ayant un impact sur la rivière et la faune piscicole.*

*Il s'agit notamment :*

- de la pêche à la ligne,*
- des travaux réalisés dans le cours d'eau.*

*Par délégation du préfet, dans le Loiret, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt assure la police de la pêche dans tout le département, sauf pour les canaux de Briare et du Loing ainsi que leurs annexes (étangs, rigoles) où la police de la pêche est exercée par la Direction Départementale de l'Équipement de la Nièvre.*

*Le non-respect de la réglementation des arrêtés préfectoraux relatifs à la pêche ou de la réglementation générale de la pêche peut être sanctionné par un acte de police judiciaire. Un procès verbal est alors dressé par un agent assermenté et remis au procureur pour instruction. (Classement sans suite, avertissement, transaction ou poursuite devant les tribunaux).*

## **GLOSSAIRE**

- CSP** *Conseil Supérieur de la Pêche*
- DDAF** *Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt*
- DDASS** *Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales*
- DDE** *Direction Départementale de l'Équipement*
- DIREN** *Direction Régionale de l'Environnement*
- DPF** *Domaine Public Fluvial*
- DRIRE** *Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement*
- DRJS** *Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports*
- ICPE** *Installation Classée pour la Protection de l'Environnement*
- MISE** *Mission Inter-Services de l'Eau*
- ONCFS** *Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage*
- POS** *Plan d'Occupation des Sols*
- SV** *Services Vétérinaires*

## CONTACTS

Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
Délégation Centre-Loire  
Avenue Claude Guillemin  
B.P. 6307 45063 Orléans Cedex  
2  
Tél. 02 38 64 47 68  
E-mail :  
francois.anthenaise@eau.loire.bretagne.fr

Agence de l'Eau Seine-  
Normandie  
Direction de secteur  
Seine-Amont  
Service milieux naturels et  
données  
2 bis, rue de l'Écrivain  
89100 Sens  
Tél. 03 86 83 16 50  
E-mail : dsam@aesn.fr

C.S.P.  
Conseil Supérieur de la Pêche  
Délégation Régionale  
112, faubourg de la Cueille  
86000 Poitiers  
Tél. 05 49 41 94 14  
E-mail :  
dr4CMA@csp.environnement.gouv.fr

C.S.P.  
Conseil Supérieur de la Pêche  
Brigade Départementale du  
Loiret  
21, rue du Château d'Eau  
45260 Lorris  
Tél. 02 38 94 06 35  
E-mail :  
bd45@csp.environnement.gouv.fr

D.D.A.F.  
Direction Départementale de  
l'Agriculture et de la Forêt  
Service Eau et Forêt  
Cellule gestion de l'eau  
131, faubourg Bannier  
45042 Orléans Cedex 1  
Tél. 02 38 77 41 55  
E-mail :  
Albert.noireau@agriculture.gouv.fr

D.D.A.S.S.  
Direction Départementale des  
Affaires Sanitaires et Sociales  
Service Santé / Environnement  
131, faubourg Bannier  
45042 Orléans Cedex 1  
Tél. 02 38 42 42 53

E-mail :  
garance.maurin@sante.gouv.fr  
D.D.E. 45  
Direction Départementale  
de l'Équipement  
131, faubourg Bannier  
45042 Orléans Cedex 1  
Subdivision de la Loire  
Tél. 02 38 52 48 05

E-mail :  
Loire.SGELDDE45@equipement.gouv.fr  
Cellule Environnement  
Tél. 02 38 52 46 64  
E-mail :  
SAURA.DDE45@equipement.gouv.fr

D.D.E. 58  
Subdivision de Briare  
Service de la Navigation  
17, rue du Pont Canal  
45250 Briare  
Tél. 02 38 31 26 20  
E-mail : dde58@club-internet.fr

D.D.E. 58  
Subdivision de Montargis  
Service de la Navigation  
14, boulevard des Belle  
Manières  
45200 Montargis  
Tél. 02 38 95 09 20  
E-mail : dde58@club-internet.fr

DIREN CENTRE  
Direction Régionale  
de l'Environnement  
5, avenue de Buffon  
B.P. 6407  
45064 Orléans Cedex 2  
Tél. 02 38 49 91 04  
E-mail :  
michel.guery@centre.environnement.gouv.fr

DRIRE CENTRE  
Direction Régionale  
de l'Industrie, de la Recherche  
et de l'Environnement  
6, rue Charles de Coulomb  
45100 Orléans-la-Source  
Tél. 02 38 41 76 74  
E-mail :  
sebastien.carre@industrie.gouv.fr

DRIRE  
Direction Régionale de

l'Industrie, de la Recherche  
et de l'Environnement  
Subdivision du Loiret  
260, avenue de la Pomme de  
Pin, Saint-Cyr-en-Val  
45075 Orléans Cedex 2  
Tél. 02 38 25 01 20  
E-mail : guy.rouille@industrie.gouv.fr

Groupement de Gendarmerie  
Départementale du Loiret  
Groupement du Loiret  
7, boulevard Marie Stuart  
B.P. 2537  
45038 Orléans Cedex 1  
Tél. 02 38 52 51 22  
Fax : 02 38 52 50 07

MISE du Loiret  
Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Service Eau et Forêt  
131, faubourg Bannier  
45042 Orléans Cedex 1  
Tél. 02 38 77 41 55  
E-mail :  
Albert.noireau@agriculture.gouv.fr

O.N.C.F.S.  
Office National de la Chasse  
et de la Faune Sauvage  
Service Départemental  
de Garderie du Loiret  
19 bis, rue du Civet  
45150 Jargeau  
Garderie police : 02 38 59 90  
37  
Bureau administratif :  
Tél. 02 38 59 58 09  
Fax : 02 38 59 45 97

Préfecture du Loiret  
Bureau de l'Environnement  
et du Cadre de Vie  
181, rue de Bourgogne  
45042 Orléans Cedex  
Tél. 02 38 81 42 00  
E-mail : frederic.orelle@loiret.pref.gouv.fr

S.V.  
Services Vétérinaires  
1, rue Saint-Euverte  
45043 Orléans Cedex  
Tél. 02 38 78 00 40  
E-mail :  
sv.ddaf45@agriculture.gouv.fr

## NOTES

Brochure créée par Hironnelle - Agence conseil en communication.  
Création, réalisation de tout document, conception de sites internet.  
17, rue des Grands Champs 45000 Orléans.  
Tél. 02 38 68 16 40 - Fax : 02 38 77 07 90  
Site Web : www.hironnelle.fr - E-mail : hironnelle.sa@wanadoo.fr



PRÉFECTURE DU LOIRET  
ET DE LA RÉGION CENTRE

eau

MEMBRES DE LA MISSION  
INTER-SERVICES DE L'EAU DU LOIRET

**Préfecture du Loiret**

**DDAF**

**Services vétérinaires**

**DDASS**

**DDE 45**

**DDE 58**

**DRIRE**

**DIREN**

**CSP**

**Agence de l'eau Loire-Bretagne**  
**Agence de l'eau Seine-Normandie**

